Bulletin d'informations municipales





LA PISCINE MUNICIPALE

La piscine municipale vendue pour 8 000 euros. Un maintien d'affectation non réalisé. Des engagements de travaux non réalisés. Un acte de vente imprécis...

Que dire de plus ? Nous savons tous que la piscine est un sujet qui tient à cœur aux habitants de Saint-Chinian. Et comment pourrait-il en être autrement ?

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne laissent aucune place au doute : le sort réservé depuis 2014 par l'ancienne municipalité à notre piscine est anormal et interroge.

Nous prenons ce dossier à bras le corps. Ce sera sans doute long et difficile mais nous mettrons tout en œuvre, dans le respect de la loi, pour que la piscine revienne à la commune et à ses habitants.

Si cela devait s'avérer nécessaire au regard des enjeux, nous n'hésiterions pas à recourir à la consultation citoyenne pour les suites de ce dossier.

TRIBUNE DE LIBRE EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION :

Le 11 février 2022 à 10 h 13 et le 16 février 2022 à 10 h 47 nous avons envoyé un courriel aux trois élus de l'opposition en leur donnant une date butoir le 16 février à 12 h pour exercer leur droit d'expression.

Nous n'avons par reçu de réponse de leur part.





CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES





La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a contrôlé la gestion de la commune de Saint-Chinian entre 2014 et 2019.

Ce rapport critique sévèrement la gestion de la commune sous le précédent mandat et dresse un bilan très négatif de la gestion des affaires financières et patrimoniales, du personnel et du fonctionnement du conseil municipal. Ce rapport public peut être consulté sur le site de la commune (**www.saintchinian.fr**) afin que chacun puisse prendre la mesure de la situation.



Dès la mise en place de la nouvelle municipalité élue le 15 mars 2020 au premier tour des élections mais avec une prise de fonction le 28 mai 2020, tous les moyens ont été mobilisés pour redresser et rétablir cette situation en étroite collaboration avec les services de l'État, la direction des finances publiques et les collectivités territoriales.

Les élus et les services communaux ont entrepris, depuis le début des opérations de contrôle, un important travail de rétablissement de la situation avec force de conseil des contrôleurs de gestion de la Chambre Régionale des Comptes.

Tous les efforts entrepris et à entreprendre ne doivent pas cacher la réalité : la gestion de la commune entre 2014 et 2020 est une véritable hypothèque sur notre mandat.

Le rétablissement de la situation va nécessairement nous amener à mobiliser nos moyens et nos finances au préjudice des projets et des actions pour lesquels vous nous avez largement élus et qui nous tiennent à cœur plus que jamais.

Mais si la situation est grave, soyez assurés qu'elle est prise en main et que notre travail portera rapidement ses fruits. Il est hors de question de subir ce passé sans réagir avec discernement et responsabilité, comme il est hors de question de laisser cette situation nous priver de l'avenir vers lequel vous avez souhaité vous tourner pour Saint-Chinian et ses habitants

Nous saurons nous montrer dignes de la confiance que vous nous avez témoignée lors du vote des élections municipales : le résultat sans appel (68% des voix en notre faveur) est venu sanctionner la gestion de l'ancienne municipalité et nous a donné une impulsion qui ne faiblit pas. Les agents, les élus travaillent quotidiennement avec engagement. Même si le résultat n'est pas encore visible pour la population, nous progressons et bientôt nos projets se concrétiseront.



L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

La Chambre Régionale des Comptes dresse un bilan affligeant : population en baisse, désintérêt pour la politique du logement et la rénovation du village ; une politique d'urbanisme censurée par la Préfecture, des rapports dégradés avec toutes les instances.

Y avait-il un pilote dans l'avion durant ces six années ? Comment a-t-on pu en arriver là ?

Dès les premiers jours de notre mandat les différentes instances ont pris contact avec les nouveaux élus afin de renouer le dialogue et de permettre à la commune de Saint-Chinian de retrouver la place qu'elle mérite avec l'appui des services : de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté des Communes Sud-Hérault avec une réelle volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de Saint-Chinian.

Le rôle de centralité de notre commune a été reconnu par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ainsi, Saint-Chinian fait partie des 19 communes du département de l'Hérault sélectionnées dans le programme « Petites Villes de Demain » qui permettra de lancer des actions autour de la mobilité, de la rénovation de l'habitat du cœur de ville et de l'économie. De plus, dans le cadre de ce programme un chef de projet a été recruté par la Communauté des Communes Sud-Hérault et mis à disposition de Saint-Chinian. Il s'agit d'un signe fort d'un partenariat avec cet EPCI.





LE DÉFAUT DE PILOTAGE FINANCIER ET UNE SITUATION FINANCIÈRE À SURVEILLER



Le bilan est ici encore désolant. Alors que les finances locales sont au cœur de l'action publique et des politiques communales, le constat de la Chambre Régionale des comptes est sans appel : rien n'a été fait au niveau des finances communales et la commune ne s'est même pas dotée des outils comptables nécessaires à sa gestion « normale ».

Voici les montants du Fonds de Compensation de la TVA que nous avons pu récupérer après un travail en collaboration entre le service comptable de la mairie et les services de la préfecture.

En 2020 nous avons récupéré: pour les dépenses de 2017 : 91 665,90 € pour les dépenses de 2018 : 43 716,12 € et en 2021 pour les dépenses de 2019 : 72 805,86 €



NUMÉRO SPÉCIAL - Février 2022

A notre prise de fonction, nous avons mis fin aux contrats liant la commune avec deux cabinets d'expertise comptable de 2018 à 2020 pour un montant total de 30 015 € et avec une société du domaine de la communication digitale opérant de 2019 à 2020 pour un montant de 25 366 €.

Nous avons signé un contrat de licence et de service internet en février 2021 pour le site de la commune pour un montant de 6468 € TTC.

Nous reprenons toute la gestion point par point, dossier par dossier, ligne comptable par ligne comptable.

Nous remercions la Directrice Générale des Services, la comptable et la secrétaire des Ressources Humaines pour leur travail ainsi que le personnel administratif pour leur implication au redressement de la situation et les services de la direction générale des finances publiques pour leur accompagnement. Collaboration, dialogue, rigueur, travail et transparence ont déjà permis de mettre la commune sur la bonne voie du rétablissement de la situation.



LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL



Indemnités des élus dépassant les seuils autorisés par la loi, ordinateurs portables et téléphones de fonction non restitués au terme du mandat, crédits de formation d'élus discutables... Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sont tout simplement consternantes.

Les frais de formation des élus ont fortement augmenté en 2018. En 2019, le montant élevé correspond au financement de la formation d'un salarié de la mairie en contrat d'apprentissage imputée à tort à la formation des élus. Par ailleurs, en 2018 la commune a financé à un ancien élu une formation au montage vidéo de 2 250 € ainsi qu'une formation au pilotage de drone pour 1 599 €. Celui-ci a ensuite ouvert une société spécialisée en photos et vidéos aériennes par drone.

Extrait Rapport de la CRC Occitanie - ROD2 du 31/12/2021 P.28

En 2018, sur la base d'un indice brut de 1022 et de la valeur du point d'indice applicable, l'enveloppe mensuelle des indemnités de la commune de Saint-Chinian était de 4 857 €, versée en totalité au maire et aux adjoints. La commune a dépassé cette enveloppe mensuelle en versant des indemnités à six conseillers municipaux délégués pour un montant total brut mensuel de 1 393 €.

Extrait Rapport de la CRC Occitanie - ROD2 du 31/12/2021 P.11

La nouvelle municipalité mettra en œuvre, avec discernement et responsabilité, les procédures légales et réglementaires pour rétablir ces situations.



LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL





Régime Indém La Chambre Régionale des Comptes relève un nombre très important d'anormalités dans la

Régime indemnitaire irrégulier, des heures supplémentaires anormales, des recrutements en nombre anormal, certains irréguliers ou d'autres litigieux. Une gestion du personnel « non maîtrisée » ...

. Le recrutement par CDD de proches d'un élu

De 2018 à mars 2020, la commune a employé des proches d'un élu municipal dans le cadre de plusieurs CDD successifs d'un ou de deux mois. L'attention de la commune est attirée sur la nécessité de respecter strictement le principe de l'égal accès aux emplois publics.



Extrait Rapport de la CRC Occitanie - ROD2 du 31/12/2021 P.11

Des heures supplémentaires en forte progression

En application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991⁴⁵, l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence. La commune n'a pas communiqué la délibération sur les heures supplémentaires, en dépit des demandes de la chambre.

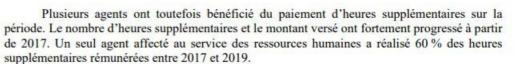


tableau 20 : heures supplémentaires rémunérées

2015	2016	2017	2010	2010
2015	2016	201/	2018	2019
8	4	79,56	347,1	285,24
121,4	66,8	1311,54	5497,34	5067,01
	2015 8 121,4	8 4	8 4 79,56	8 4 79,56 347,1

La commune doit délibérer sur les heures supplémentaires et en définir le cadre dans le respect de la règlementation.

Extrait Rapport de la CRC Occitanie - ROD2 du 31/12/2021 P. 25

Le recrutement d'un directeur territorial en l'absence d'emploi correspondant

Chacun de ces contrats fait référence à un emploi à mi-temps. Toutefois, les bulletins de salaire du secrétaire général pour cette période indiquent une quotité de travail de 60 % correspondant à 91 heures mensuelles.

Le 2 décembre 2019, la commune a conclu avec cette même personne un contrat à durée indéterminée (CDI) pour un temps non complet de 91 heures mensuelles correspondant à une quotité de travail de 60 % en qualité de secrétaire général avec une rémunération mensuelle fixée à l'indice brut majoré 815. Cet indice correspond à l'échelon le plus élevé du grade de directeur territorial⁵³. Ce contrat a par ailleurs été signé alors que le CDD était toujours en cours.

Ce contrat a été établi en application des dispositions de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984, qui concerne le recrutement direct des agents occupant des fonctions de direction. Or ce cadre juridique n'était pas applicable en l'espèce puisqu'il concerne les seuls emplois de directeur général ou adjoint des services des communes de plus de 40 000 habitants. Au demeurant, il stipule qu'en cas de recrutement direct le contrat doit être conclu pour une durée déterminée. Dès lors, aucun cadre juridique ne permettait à la commune de recruter un agent non titulaire en CDI.

Extrait Rapport de la CRC Occitanie - ROD2 du 31/12/2021 P. 27

Il s'agit là du premier grand chantier dans lequel nous nous sommes engagés dans l'urgence. Rétablir un véritable cadre de travail pour les agents communaux, rétablir la confiance entre les services et les élus et remettre les services au centre de l'action communale. Nous nous sommes investis sans compter pour rétablir la situation. La priorité c'est l'humain. Le plus important ce sont ces hommes et ces femmes qui agissent et s'investissent pour la commune et ses habitants. Et là encore, nous serons intransigeants. Là où régnait la confusion nous mettons de l'ordre. Là où régnait le ressenti de souffrance nous mettons du baume au cœur. Là où régnait l'injustice et l'anormalité nous rétablirons les torts avec la force du droit.

